



FIDUCIAL
GÉRANCE

PIERRE EXPANSION SANTÉ

Bulletin Trimestriel d'Information de la
Société Civile de Placement Immobilier



N° 2025 – T4

| Période analysée : 4^{ème} trimestre 2025 - Période de validité du 01.01.2026 au 31.03.2026

Exemple d'un investissement déjà réalisé par la SCPI PIERRE EXPANSION SANTÉ - ne préjuge pas des investissements futurs.

Editorial

Madame, Monsieur, Chers Associés,

Les équipes de FIDUCIAL Gérance vous adressent tout d'abord leurs meilleurs vœux pour cette année 2026 ; qu'elle soit pour chacune et chacun placée sous le signe de la réussite, de l'épanouissement et de précieux moments de joie partagée.

Dans un environnement économique marqué par une inflation désormais modérée et une croissance encore mesurée, la gestion de proximité et le professionnalisme de FIDUCIAL Gérance demeurent des leviers essentiels de performance. À l'issue du quatrième trimestre 2025, votre SCPI PIERRE EXPANSION SANTÉ confirme la solidité de ses fondamentaux et la pertinence de son positionnement sur l'immobilier de santé et bien-être.

Ainsi, votre SCPI présente les indicateurs favorables suivants :

- Un **taux d'occupation financier (TOF) qui s'établit au 4^{ème} trimestre 2025 à 99,52 %**, reflétant la solidité de la base locative ainsi que l'impact de notre gestion de proximité avec les locataires ;
- Une **distribution de 5,20 € par part au 4^{ème} trimestre 2025**, conduisant à un **taux de distribution (TD) s'établissant à 5,04 % pour l'année 2025** dans la continuité de l'exercice 2024 ;

Sur le plan macroéconomique, la fin de l'année 2025 s'inscrit dans une phase de stabilisation progressive. L'inflation, contenue sous les 1 %, et la poursuite d'une politique monétaire plus accommodante de la Banque Centrale Européenne (BCE) offrent un cadre plus lisible aux acteurs économiques. En France, la consommation des ménages reste soutenue par la progression du pouvoir d'achat réel, tandis que l'investissement demeure sélectif, dans un contexte encore marqué par des incertitudes géopolitiques et budgétaires.

Dans ce contexte, le secteur de l'immobilier de santé retrouve une dynamique plus favorable après le ralentissement observé en 2023 et 2024. En France, les volumes d'investissement atteignent environ 650 millions d'euros en 2025, traduisant un regain d'intérêt pour cette classe d'actifs qui confirme son statut d'actif défensif, porté par des fondamentaux structurels solides : vieillissement de la population, allongement de l'espérance de vie, accélération des actions de prévention.

Dans ce cadre, FIDUCIAL Gérance poursuit une approche rigoureuse et sélective, sur des actifs de santé et bien-être de proximité. De nombreuses opportunités ont été analysées durant l'**exercice 2025** et **2 acquisitions ont été réalisées portant sur 2 magasins d'optique : Alain AFFLELOU (Quartier Saint Paul à Paris) et ECOUTER VOIR (Zone Commerciale de Mondeville-Caen)**

La politique d'investissement visant à atteindre une part de 70 % des actifs de la SCPI liés directement à des activités de santé et bien-être (pour 62 % actuellement) a été confirmée lors de la dernière séance du Conseil de Surveillance en date du 23 octobre 2025.,

A ce titre, plusieurs dossiers d'acquisition sont en cours d'analyse approfondie, voire de finalisation ; et devraient se concrétiser sur le 1^{er} semestre 2026.

Nous vous remercions de votre confiance.

La Société de Gestion FIDUCIAL Gérance

Chiffres clés

| | |
|--|-----------------------|
| Capitalisation | 81,1 M € |
| Année de création | 1987 |
| Associés | 856 |
| Dividende 4T 2025 | 5,20 € ⁽¹⁾ |
| Prix de souscription depuis le 01.03.2021 | 267 € |
| Valeur de réalisation ⁽²⁾ par part au 31.12.2025 | 219,99 € |
| Valeur de reconstitution ⁽²⁾ par part au 31.12.2025 | 266,67 € |

⁽¹⁾ Acompte sur le résultat distribuable de l'exercice en cours soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de juin 2026.

⁽²⁾ Données communiquées à titre indicatif sous réserve de validation des comptes par le commissaire aux comptes.

Patrimoine de votre SCPI

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| Immeubles | 39 |
| Surfaces | 17 301 m ² |
| Nombre de locataires | 75 |
| Loyers quittancés (HT/an) | 4,3 M € |

Principaux risques

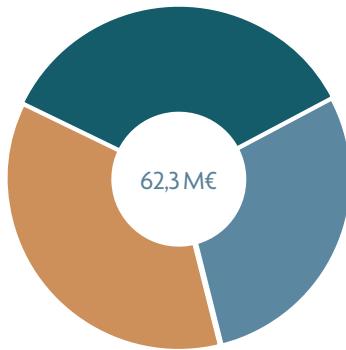
| |
|-----------------------------------|
| Risques liés au marché immobilier |
| Risque de perte en capital |
| Risque de liquidité |
| Risque de variabilité des revenus |

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



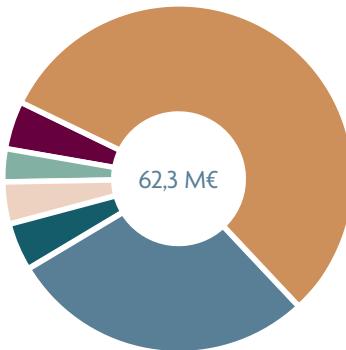
Composition du patrimoine

Par référence à la valeur vénale au 31.12.2025



Répartition géographique

- Régions : 38,4%
- Ile-de-France : 23,8%
- Paris : 37,8%



Répartition par destination

- Santé et bien-être : 62 %
- Services : 24,7 %
- Restauration : 3,9 %
- Equipement de la maison : 3,3 %
- Alimentaire : 2,6 %
- Autres : 3,5 %

Investissements / Arbitrages

Au 4^{ème} trimestre, un nouveau magasin d'optique et d'audition est venu s'ajouter à la boutique Alain Afflelou récemment acquise rue de Rivoli. Il s'agit cette fois d'un local situé dans la zone commerciale de Caen-Mondeville (14), loué au groupe mutualiste Ecouter Voir, acquis en octobre au prix de 1.058 k€ acte en main, qui procure un rendement initial de 6,70 % net acte en main. Un autre investissement fait l'objet d'une promesse de vente signée en décembre, et portant sur un laboratoire d'analyses situé à Paris (12^{ème} arrondissement).

Côté arbitrages, le local commercial de Louveciennes (78) a finalement été cédé à l'acquéreur initial, la mairie ayant renoncé à préempter. Le prix convenu de 400 k€, identique à la VNC, affiche une légère décote (30 k€) par rapport à la dernière valeur d'expertise. Les deux boutiques de Tours (37) ont fait l'objet d'un désistement de l'acquéreur mais ont trouvé un nouvel investisseur aux mêmes conditions. Enfin, le site de Rouen Jean Rondeau fait l'objet d'une réflexion en vue d'une possible cession totale ou partielle.

Labellisation ISR Immobilier



Première SCPI de FIDUCIAL Gérance à obtenir le label ISR Immobilier en 2022, votre SCPI PIERRE EXPANSION SANTE a confirmé son audit triennal. Conformément aux exigences du label, à l'issue d'une première période de trois ans, un audit approfondi est réalisé par l'organe certificateur pour déterminer la reconduction ou le retrait du label. Votre SCPI a obtenu le renouvellement par la présentation d'un nouveau cycle toujours basé une stratégie de « Best In Progress » mais qui se renforce passant de 21 à 30 indicateurs extra-financiers.

Le label ISR Immobilier vise à concilier performance économique et impact social/ environnemental. Son renouvellement témoigne de l'engagement concret et durable en faveur de pratiques responsables et d'une gestion pro-active orientée vers l'amélioration continue, alignée avec la politique ESG de FIDUCIAL Gérance. La campagne 2025/2026 a commencé en novembre en vue de satisfaire l'audit de renouvellement en mai 2026.

Classification SFDR

La SCPI PIERRE EXPANSION SANTE est classée Article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR » relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Ainsi, elle s'engage envers des pratiques d'investissement durables et prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement, dans le cadre d'une stratégie de long terme de décarbonation de son portefeuille.

Distribution des revenus bruts

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Acomptes trimestriels

sur le résultat de l'exercice avant approbation lors de l'Assemblée Générale

| Période | Date de versement | 2025 | Rappel 2024 |
|---------------------------------|-------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 1 ^{er} trimestre | 22 avril 2025 | 2,75 € / part | 2,75 € / part |
| 2 ^{ème} trimestre | 25 juillet 2025 | 2,75 € / part | 2,75 € / part |
| 3 ^{ème} trimestre | 27 octobre 2025 | 2,75 € / part | 2,75 € / part |
| 4 ^{ème} trimestre | 27 janvier 2026 | 5,20 € / part ⁽³⁾ | 5,20 € / part ⁽⁴⁾ |
| Total revenus distribués | | 13,45 € / part ⁽³⁾ | 13,45 € / part ⁽⁴⁾ |

⁽³⁾ Dont 245 € au titre de la distribution de plus-value.

⁽⁴⁾ Dont 2 € au titre de la distribution de plus-value.

Acheter des parts de la SCPI PIERRE EXPANSION SANTE est un investissement immobilier long terme dont la liquidité est limitée. La durée de placement recommandée est de 8 ans. De plus, la performance et les revenus ne sont pas garantis, et dépendront de l'évolution du marché immobilier.

Situation locative

Principales locations ou relocations

| Adresse | Surface en m ² | Nature | Date d'effet |
|---|---------------------------|-----------------|--------------|
| 15 Avenue Robert Soleau - 06600 ANTIBES | 73 | Commerce | 15/12/2025 |
| 68 Allée de Mycènes - 34000 MONTPELLIER | 130 | Bureaux | 01/10/2025 |
| Total des locations ou relocations du trimestre en loyers H.T./ an | | 45 048 € | |

Principales libérations

| Adresse | Surface en m ² | Nature | Date d'effet |
|--|---------------------------|-----------------|--------------|
| 15 Avenue Robert Soleau - 06600 ANTIBES | 73 | Commerce | 14/11/2025 |
| 68 Allée de Mycènes - 34000 MONTPELLIER | 130 | Bureaux | 30/09/2025 |
| Total des libérations du trimestre en loyers H.T./ an | | 43 734 € | |

Taux d'endettement ⁽⁵⁾

Taux d'endettement au 31.12.2025 ⁽⁶⁾ **0 %**

⁽⁵⁾ Le taux d'endettement correspond à la valeur des dettes rapportées à la valeur du patrimoine hors droit.

⁽⁶⁾ Les statuts prévoient un maximum statutaire de 25 % fixé en Assemblée Générale.

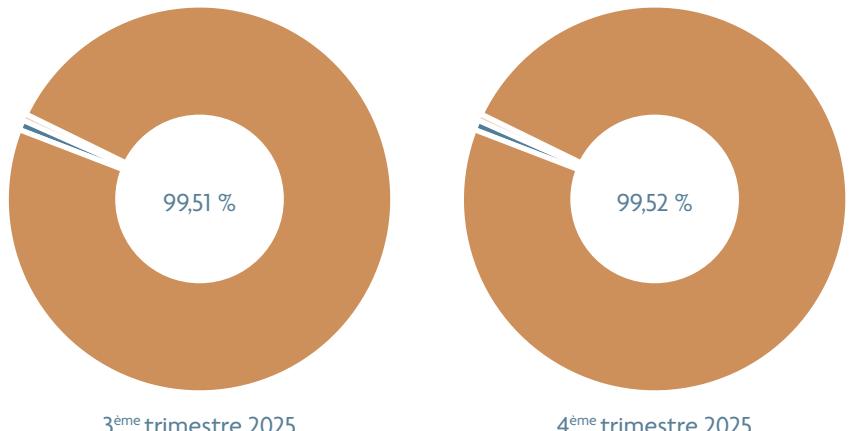


68 Allée de Mycènes MONTPELLIER (34)
Exemple d'un investissement déjà réalisé par la SCPI PIERRE EXPANSION SANTÉ - ne préjuge pas des investissements futurs.



Taux d'Occupation Financier ⁽⁷⁾

Les performances passées ne préjudent pas des performances futures



La société de gestion a retenu la méthodologie de calcul de l'ASPIM (Association Française des Sociétés de Placement Immobilier) entrée en vigueur en 2022. Le taux d'occupation financier actuel de la SCPI n'est pas indicatif des performances futures, celles-ci pouvant varier en fonction des conditions de marché et des éléments spécifiques à chaque investissement.

⁽⁷⁾ Montant total des loyers facturés rapporté au montant total des loyers facturables, c'est-à-dire loyers quittancés + loyers potentiels des locaux vacants. La méthodologie de calcul du TOF inclut notamment dans sa formule les franchises et les locaux sous promesse de vente.

Performances

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Taux de Rentabilité Interne⁽⁸⁾

| | 10 ans | 15 ans | 20 ans |
|-------------------|----------|----------|----------|
| TRI au 31.12.2025 | + 5,79 % | + 6,49 % | + 9,08 % |

⁽⁸⁾ Taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle. Il s'agit d'une métrique financière intégrant (i) le rendement courant et (ii) le rendement en capital.

Taux de distribution

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|--------|--------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dividende en € ⁽⁹⁾ | 10,50 | 11,80 | 11,90 ⁽¹⁰⁾ | 13,45 ⁽¹¹⁾ | 13,45 ⁽¹²⁾ |
| dont % des revenus non récurrents | 0,00 % | 0,00 % | 25,21 % | 14,87 % | 18,22 % |
| Prix de part acquéreur au 01.01 | 261 | 267 | 267 | 267 | 267 |
| Performance Globale Annuelle (PGA) ⁽¹³⁾ | 6,32 % | 4,42 % | 4,46 % | 5,04 % | 5,04 % |
| Taux de distribution (TD) ⁽¹⁴⁾ | 4,02 % | 4,42 % | 4,46 % | 5,04 % | 5,04 % |

⁽⁹⁾ Avant prélèvement.

⁽¹⁰⁾ Dont 3,00 € de plus-value.

⁽¹¹⁾ Dont 2,00 € de plus-value.

⁽¹²⁾ Dont 2,45 € de plus-value.

⁽¹³⁾ La performance globale annuelle correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et la variation du prix public de souscription, entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les SCPI à capital variable.

⁽¹⁴⁾ Le taux de distribution de la SCPI est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année N pour les SCPI à capital variable.

Indicateur de risque (SRI)

Risque le plus faible



Risque le plus élevé



Les chiffres cités ont trait aux années écoulées et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures qui sont soumises à l'impôt, lequel dépend de la situation personnelle de chaque investisseur et est susceptible de changer à l'avenir.

Marché des parts

La Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts

Marché primaire

| | Souscriptions | Retraits | Solde ⁽¹⁵⁾ |
|---------------------------------|---------------------|------------------|-----------------------|
| 1 ^{er} trimestre 2025 | 3 598 parts | 112 parts | 3 486 parts |
| 2 ^{ème} trimestre 2025 | 3 231 parts | 143 parts | 3 088 parts |
| 3 ^{ème} trimestre 2025 | 4 342 parts | 265 parts | 4 077 parts |
| 4 ^{ème} trimestre 2025 | 3 879 parts | 346 parts | 3 533 parts |
| Total | 15 050 parts | 866 parts | 14 184 parts |

⁽¹⁵⁾ Vient ajuster le capital social.

Aucune demande de retrait en attente au 31 décembre 2025.

Marché de gré à gré

Aucune part échangée hors marché au 4^{ème} trimestre 2025.

Conditions de retrait depuis le 01.03.2021

Prix de retrait : 234,96 €

Évolution du capital

| | 31.12.2024 | 31.03.2025 | 30.06.2025 | 30.09.2025 | 31.12.2025 |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Nombre de parts | 289 421 | 292 907 | 295 995 | 300 072 | 303 605 |
| Capital social | 46 307 360 € | 46 865 120 € | 47 259 200 € | 48 011 520 € | 48 576 800 € |

Principaux Risques

Risques liés au marché immobilier

Les variations du marché immobilier peuvent avoir un impact défavorable sur la valorisation des parts de la SCPI ;

Risques de perte en capital

Le capital investi dans la SCPI ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. La somme récupérée peut être inférieure à la somme investie, en cas de baisse de la valeur des actifs immobiliers de la SCPI sur la durée du placement ;

Risques de liquidité

L'investissement dans la SCPI est considéré comme peu « liquide ». En raison de l'inexistence ou de l'étroitesse du marché à certaines périodes, la Société de Gestion ne peut garantir ni le retrait, ni la vente des parts, ni le remboursement ;

Risques de variabilité des revenus

Le rendement des parts de la SCPI dépend des loyers encaissés par celle-ci et n'est pas garanti.

Le détail des risques est décrit dans le Document d'Information Clés (DIC) et la note d'information de la SCPI. La consultation de ces éléments est impérative avant toute souscription.

Prix de souscription depuis le 1^{er} janvier 2024

Libération : Totalité du prix à la souscription.

Jouissance des parts : 1^{er} jour du 2^{ème} mois qui suit la souscription et son règlement intégral.

Minimum de souscription : 5 parts pour les nouveaux Associés.

Prix de souscription : Les parts sociales de la SCPI PIERRE EXPANSION SANTE sont émises au prix de 267,00 euros par part et le prix de souscription se décompose de la manière suivante :

⁽ⁱ⁾ Valeur nominale par part : 160,00 euros ;

⁽ⁱⁱ⁾ Prime d'émission : 107,00 euros.

Commissions / Frais

Commission de souscription : * 12 % HT (14,4 % TTC) du montant de chaque souscription, étant précisé que ledit montant est inclus dans la prime d'émission ;

Commission de gestion : * 9,5 % HT (11,4 % TTC) des produits locatifs encaissés HT, et des produits financiers nets.

* TVA au taux en vigueur.

Voir les autres frais dans la note d'information.

Pour tout renseignement ou achat de parts

Service Commercial : 01 49 97 56 54

commercial.fiducial.gerance@fiducial.fr

Service Associés : 01 49 97 56 80

gestion.associes.scpi@fiducial.fr

Informations

Conditions de souscription

Depuis le 1^{er} janvier 2024

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance du dernier rapport annuel, du dernier bulletin d'information, des statuts, du document d'informations clés, de la note d'information, de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques afférents à un placement en parts de SCPI. Tous ces documents sont disponibles sur le site www.fiducial-gerance.fr ou sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Commercial - 01.49.97.56.44 - partenaires.fiducial.gerance@fiducial.fr

Restriction US Person

L'entrée en vigueur des lois Dodd Frank et Fatca aux Etats-Unis ont une incidence sur l'ensemble des Sociétés de Gestion françaises. Ces lois imposent des restrictions et des obligations spécifiques pour la commercialisation et la fiscalité de produits de placements financiers à des résidents américains. A ce titre, les parts des SCPI gérées par FIDUCIAL Gérance ne peuvent désormais plus être souscrites par des « US Person » ou transférées à des « US Person » même par voie de succession.

Conditions de validité d'une souscription

La souscription est réalisée lors de la réception par la Société de Gestion du bulletin de souscription dûment complété et signé accompagné des justificatifs demandés et la mise à disposition sur le compte de la SCPI des fonds correspondant au montant de la souscription. Tout bulletin de souscription incomplet sera rejeté.

En vue de prévenir tout conflit d'intérêt, les collaborateurs de FIDUCIAL Gérance ou ayant un lien étroit avec FIDUCIAL Gérance dans le cadre de la gestion et/ou de l'administration des FIA, ont interdiction de souscrire à des parts de FIA gérés par la Société de Gestion. Dans le cadre de la souscription de parts par les collaborateurs du Groupe FIDUCIAL, à l'exception de ceux de FIDUCIAL Gérance ou ayant un lien étroit avec FIDUCIAL Gérance dans le cadre de la gestion et/ou de l'administration des FIA, lesdits collaborateurs bénéficient d'un remboursement partiel par la Société de Gestion des frais de souscription H.T. à hauteur maximum de 50 %.

Libération

Le prix des parts doit être intégralement libéré lors de la souscription.

Jouissance des parts

Les parts souscrites entreront en jouissance, en ce compris les droits financiers attachés aux parts, **le premier jour du deuxième mois suivant la souscription et son règlement**.

Minimum de souscription

Le nombre minimum de parts à souscrire pour les nouveaux associés est de **cinq (5) parts**.

Données Associés

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changeement de RIB, d'adresse,...) :

- Merci d'adresser directement au Service Associés de FIDUCIAL Gérance votre demande signée accompagnée de la photocopie recto / verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement :
- Pour les changements d'adresse : un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, de fournisseur d'accès Internet ou de téléphonique fixe) ;
- Pour les modifications de domiciliation bancaire : un RIB informatisé avec IBAN et code BIC.
- vous pouvez également adresser votre demande via votre espace dédié du site Internet de la Société de Gestion www.fiducial-gerance.fr (Rubrique « Mon compte » / « Signaler un changement »).

Toute demande de modification doit parvenir à la Société de Gestion avant la fin de chaque trimestre civil afin d'être prise en compte lors de la prochaine distribution.

Conditions de retrait

Depuis le 1^{er} mars 2021

L'associé qui souhaite se séparer de tout ou partie de ses parts dispose de différents moyens :

- la demande du remboursement de ses parts, à savoir la demande de retrait effectuée auprès de la Société de Gestion ;
- la cession de ses parts sur le marché secondaire par confrontation des ordres d'achat et de vente par l'intermédiaire du registre des ordres tenu au siège de la SCPI, en cas de suspension de la variabilité du capital ;
- la vente directe de ses parts à d'autres associés ou à des tiers sans intervention de la Société de Gestion (cession de gré à gré).

La Société de Gestion ne pouvant faire fonctionner de manière concomitante les marchés primaire et secondaire ; en aucun cas, les mêmes parts d'un associé ne peuvent à la fois faire l'objet d'une demande de retrait et être inscrites sur le registre des ordres de vente sur le marché secondaire.

Conditions de validité du retrait

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moyen du formulaire prévu à cet effet**, accompagnées d'une photocopie de la carte nationale d'identité, d'un RIB pour le remboursement et du formulaire « Mandat et attestation à joindre à la déclaration des plus-values immobilières », le cas échéant. Le formulaire de demande de retrait est disponible sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Associés - 01.49.97.56.80 - gestion.associes.scpi@fiducial.fr ou sur le site Internet www.fiducial-gerance.fr. Les demandes de retrait ne peuvent pas être transmises par fax ou par mail. Elles sont, dès réception, horodatées, inscrites sur le registre des parts et satisfaites - dans la limite où il existe des souscriptions pouvant compenser les retraits - par ordre chronologique de la date de premier horodatage correspondant à la date de réception de la demande de retrait. Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter toutes les caractéristiques suivantes :

- l'identité et la signature du donneur d'ordre ;
- le nombre de parts concernées.

Il est précisé en outre que, sauf avis contraire de l'associé, les demandes de retrait pourront être exécutées partiellement.

Jouissance des parts

Les parts faisant l'objet d'un retrait cesseront de porter jouissance, en ce qui concerne les revenus qui y sont attachés, à compter du premier jour du mois suivant l'inscription du retrait sur le registre.

Délai de remboursement des retraits de parts

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum d'un mois à compter de la réalisation du retrait. Pour un règlement plus rapide et plus sécurisé, un RIB devra être joint à la demande de retrait.

Conditions de cession des parts

Cession de gré à gré

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la Société de Gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir à la charge de l'acquéreur :

- les droits d'enregistrement de 5 % ;
- un droit fixe de 120 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Cession résultant d'une cession à titre gratuit

En cas de cession résultant d'une cession à titre gratuit (donation ou succession), il convient de prévoir à la charge du donateur ou de la succession un droit fixe de 240 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Fiscalité

Prélèvement à la source

Les revenus fonciers, que vous encaissez depuis le 1^{er} janvier 2019 sont imposés en temps réel et non plus l'année suivante. Mais contrairement aux salaires ou aux pensions de retraite, ils ne sont pas soumis à une retenue à la source mais à un acompte d'impôt prélevé chaque mois ou chaque trimestre sur votre compte bancaire par l'administration fiscale. Pour déterminer le montant, celle-ci tiendra compte de vos derniers revenus fonciers déclarés et imposés.

Prélèvements sociaux sur les produits financiers

L'essentiel des revenus de PIERRE EXPANSION SANTÉ est imposable dans la catégorie des revenus fonciers. Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers générés par les placements de trésorerie, ils sont également imposés au niveau de chaque associé.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la loi fiscale instaure un prélèvement forfaitaire de 12,8 % correspondant à l'impôt sur le revenu, soit un prélèvement de 30 % en tenant compte des 17,2 % des prélèvements sociaux. Ce prélèvement forfaitaire n'exclut pas la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Toutefois, les contribuables y ayant intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'option, expresse et irrévocable, est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

Les contribuables peuvent aussi demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire dès lors que le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple marié ou pacsé. Ils doivent, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30 novembre de l'année qui précède la perception de ces revenus, une attestation sur l'honneur selon leur situation familiale.

Assemblée Générale 2026 - Avis à candidature

Conformément aux stipulations de son règlement intérieur, le Conseil de Surveillance se renouvelle partiellement de sorte que les mandats de **deux (2)** membres arrivent à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée dont la date sera précisée dans le bulletin périodique d'information publié au cours du 2^{ème} trimestre 2026 portant sur le 1^{er} trimestre 2026.

Tout associé peut faire acte de candidature au Conseil de Surveillance, les membres sortants ayant la possibilité de se représenter, et ce, **sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité stipulées dans les statuts et le règlement intérieur du Conseil de Surveillance**.

Les associés et membres sortants souhaitant faire acte de candidature sont invités à en informer la Société de Gestion, FIDUCIAL Gérance, par courriel (vie.sociale.scpi@fiducial.fr) ou par téléphone (01.49.07.86.80), **le 15 mars 2026 au plus tard**. Un dossier de candidature leur sera adressé en retour. Ledit dossier peut également être téléchargé depuis l'espace « **Associé** » du site Internet de la Société de Gestion.

Le dossier de candidature dûment complété et signé devra être retourné, **par mail** : vie.sociale.scpi@fiducial.fr, à la Société de Gestion **le 31 mars 2026 au plus tard**. Toute candidature dont le dossier parviendrait incomplet ou après la date-limite de dépôt ne sera pas présentée au vote de l'Assemblée.

Tout candidat devra, par ailleurs, s'engager à accepter et respecter le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Plus d'informations

Retrouvez les spécificités de la SCPI PIERRE EXPANSION SANTÉ sur notre site fiducial-gerance.fr



Photo couverture :
51 Rue du Poteau PARIS (18^{ème})

Exemple d'un investissement déjà réalisé par la SCPI PIERRE EXPANSION SANTÉ - ne préjuge pas des investissements futurs.

SCPI PIERRE EXPANSION SANTÉ

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable - 342 833 472 RCS NANTERRE Capital plafond statutaire fixé à : 200 000 000 €. Visa de l'Autorité des marchés financiers n° SCPI 21-01 du 19 février 2021. Représentée par FIDUCIAL GERANCE en sa qualité de Société de Gestion, agrément AMF n°GP-08000009 du 27 mai 2008 et du 30 juin 2014 et carte professionnelle n° CPI 9201 2018 000 037 508, prise en la personne de son Directeur Général, Monsieur Jean-Philippe MARTIN.